

La Trentième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la conférence des Nations Unies sur l'eau;

Prenant note des recommandations de cette conférence, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement public en eau et la priorité donnée à l'approvisionnement en eau saine et à l'assainissement pour tous d'ici à 1990; des domaines d'action prioritaires dans le cadre du plan d'action formulé par la conférence des Nations Unies sur l'eau; des activités à entreprendre au niveau national et grâce à la coopération internationale; et de la proposition tendant à ce que la décennie 1980-1990 soit désignée comme décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement;

Rappelant les résolutions WHA29.45, WHA29.46 et WHA29.47 qui intéressent directement et indirectement les compétences de l'OMS en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable en quantité suffisante et l'élimination hygiénique des déchets;

Considérant que les mandats antérieurs de l'Organisation, tels que les a définis récemment la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé dans les résolutions mentionnées plus haut, et les programmes de l'OMS en cours ou prévus dans le domaine de l'approvisionnement public en eau et de l'assainissement permettent à l'Organisation, en utilisant le plus possible les institutions collaboratrices nationales, de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes de la conférence des Nations Unies sur l'eau, y compris celle où il est demandé à l'OMS de surveiller les progrès réalisés par les Etats Membres en vue d'assurer pour tous l'approvisionnement en eau saine et l'assainissement d'ici à 1990, grâce à la coopération technique avec chacun des Etats Membres et en collaboration avec d'autres organisations, institutions et programmes intéressés du système des Nations Unies,

1. DEMANDE instamment aux Etats Membres:

- 1) d'évaluer de toute urgence l'état de leurs installations et services d'approvisionnement public en eau et d'assainissement, ainsi que leur contrôle;
- 2) de formuler dans le contexte des politiques et plans nationaux de développement d'ici à 1980 des programmes ayant pour objectifs d'améliorer ces installations et services et de les étendre à l'ensemble de la population d'ici à 1990, une attention particulière étant accordée à certains éléments tels que:
  - a) l'élaboration de politiques et plans de développement sectoriels grâce à des études complètes du secteur national de l'approvisionnement en eau,
  - b) la mise au point de méthodes et de matériaux différents de manière à tenir compte le mieux possible des conditions propres à chaque pays,
  - c) l'identification et la préparation de projets d'investissement,
  - d) l'amélioration du fonctionnement et de l'entretien des installations, y compris la surveillance de la qualité de l'eau de boisson,
  - e) l'évaluation des ressources en eau et leur conservation,
  - f) la prévention de la pollution des ressources en eau et de la propagation de la maladie par suite de l'exploitation de ces ressources,
  - g) l'amélioration des effectifs et de la gestion;
- 3) de mettre en œuvre les programmes formulés au cours de la période préparatoire 1977-1980 pendant la décennie 1980-1990, que la conférence des Nations Unies sur l'eau a recommandé de désigner comme décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement;

